

## **FONCTIONS**

**Les gardes champêtres** constituent un cadre d'emplois de la filière « police sécurité » et comprend les grades suivants :

- garde champêtre principal,
- garde champêtre chef,
- garde champêtre chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

## **CONDITIONS D'ACCES**

### **CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES**

Candidats titulaires **au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V** de l'enseignement technologique (BEP, CAP...) ou de l'enseignement général s'il est délivré par le Ministère de l'Education Nationale (BEPC...).

ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** par le Centre de Gestion organisateur du concours.

les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes.

## **NATURE DES EPREUVES**

### **EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**1** - La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.  
(durée : 1h30 ; coefficient 3).

**2**- La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.  
(durée : 1h00 ; coefficient 2).

**Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.**

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.**

**Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.**

**Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.**

## EPREUVES D'ADMISSION

**1** -Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de garde champêtre.

(durée : 20 mn ; coefficient 2).

**2** -Des épreuves physiques.

1 . une épreuve de course à pied : 1000 mètres (hommes), 600 mètres (femmes).

2. une épreuve de natation 50 mètres nage libre, départ plongé.

(Coefficient 2)

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques.

## **RÉMUNÉRATION** (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement brut mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 345,88 €	au 1 <sup>er</sup> juillet 2009
Fin de carrière	1 694,99 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

10, boulevard de la Loire - B.P. 66225

44262 Nantes Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71



# ANNEXE

## **A - Epreuve écrite d'admissibilité**

L'épreuve de rédaction d'un rapport, établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident, a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

## **B - Epreuve d'admission**

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (*désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services*).